

## Déontologie de la signature des publications et communications

### Règles appliquées dans le cadre des partenariats associant notamment l'IRD (UMI 233), le CRCF, et leurs institutions partenaires

- **Qui est auteur (ou co-auteur) d'un article ?**

Les textes sont précis à ce sujet. *Comité international des éditeurs de revues médicales (2003): La qualité d'auteur devrait être fondée uniquement sur des contributions substantielles à la conception et l'élaboration, ou l'analyse et l'interprétation des données; sur l'écriture du premier jet de l'article ou sa révision critique sur le plan du contenu intellectuel; et sur l'approbation finale de la version en voie de publication. Les trois conditions doivent toutes être remplies.*

Les auteurs et co-auteurs doivent donc apporter une contribution scientifique « sur le fond » : la seule contribution à la réalisation de l'étude (par exemple le fait de participer au recueil des données) ne justifie pas la mention comme co-auteur.

Le premier auteur est celui qui a écrit l'article et donc y a le plus largement contribué. Il est responsable du contenu scientifique (notamment en cas de plagiat, erreur, etc.) et du contact avec les co-auteurs.

Les trois premiers signataires sont les plus importants (les références abrégées mentionnent souvent les noms des trois premiers signataires suivis de *et al.*, ou les six/sept premiers signataires suivis de *et al.*). Le dernier signataire est le responsable senior de l'étude.

Le premier auteur doit soumettre toutes ses propositions d'articles ou d'abstracts réalisés dans le cadre d'un projet au responsable de ce projet, ainsi qu'au responsable du laboratoire/centre/équipe de recherche impliqué, et doit avoir obtenu l'autorisation de ce dernier pour la soumission.

Le premier auteur est tenu d'informer tous les co-auteurs de la soumission d'un article ou d'un abstract, et d'obtenir leurs commentaires (« révision critique ») et leur accord (« approbation finale »). Il doit donc leur adresser suffisamment à l'avance la première version de son texte. Si les co-auteurs pressentis ne se sont pas prononcés (parce qu'ils n'ont pas eu le temps ou pas reçu la dernière version), c'est le responsable du projet qui tranche sur la mention des co-auteurs. **On ne peut pas indiquer le nom d'un auteur s'il n'a pas donné son accord sur le document.**

**Le premier auteur doit adresser à tous les co-auteurs et au responsable du projet la version finale qu'il va soumettre, puis la version qu'il a soumise.** Il devra ensuite les informer de l'acceptation de l'abstract et de son enregistrement.

Signalons cependant des différences entre sciences sociales et sciences médicales : en sciences sociales le nombre d'auteurs est limité (souvent un seul auteur). Lorsqu'il y a plusieurs auteurs, l'ordre de citation est souvent alphabétique : c'est le cas lors qu'ils ont contribué à parts égales.

Les mentions des signataires des articles font souvent l'objet d'un accord entre les investigateurs dès la conception du projet. Les institutions d'appartenance des auteurs doivent être mentionnées et les financeurs doivent être remerciés.

- **Quels sont les autres modes de reconnaissance des contributeurs à un projet ?**

On peut décrire essentiellement trois modes de reconnaissance des contributeurs dont l'apport ne remplit pas les conditions ci-dessus :

- La reconnaissance financière (salaire ou prestation et/ou indemnités).
- Les remerciements mentionnés en début ou fin d'articles.
- L'établissement d'une lettre de recommandation signée du responsable de l'équipe de recherche, ou dans certains cas d'un certificat de travail du centre de recherche, décrivant la contribution de la personne en termes de réalisation du recueil des données, de traitement des données, d'analyse, etc. Ce document est généralement établi en fin de projet et le contributeur pourra le joindre à son CV.